

GE_GERICHTE A/3376/2014 vom 25. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3376_2014

FR: GE_GERICHTE A/3376/2014 du 25 mars 2015

IT: GE_GERICHTE A/3376/2014 del 25 marzo 2015

Erwägungen

E. 25

p. 122; cf. aussi arrêt 8C_427/2010 du 25 août 2010 consid. 5.1 ; arrêt du 29 juillet 2013 8C 591/2012). 7. En l'espèce, il n'est pas contesté que le recourant n'a pas envoyé les recherches d'emploi du mois d'août 2014 dans le délai légal échéant au 5 septembre 2014. Le recourant justifie cette omission par le vol de son sac sur la voie publique en date du 2 septembre 2014. Toutefois, comme le relève l'intimé à juste titre, il avait alors encore le temps de retranscrire les recherches d'emploi, effectuées auparavant, sur un nouveau formulaire. Au moins, il lui aurait appartenu d'aviser l'intimé le 5 septembre 2014 au plus tard de l'impossibilité de fournir les recherches d'emploi en raison du vol de son sac. Or, le recourant n'a réagi qu'après avoir reçu la décision de suspension des indemnités de chômage du 19 septembre 2014. Il sied également de relever que le recourant a déposé plainte pénale pour ce vol seulement en date du 24 septembre 2014, soit après la notification de la décision de suspension, ce qui rend la version du vol moins vraisemblable. Les circonstances de ce vol paraissent aussi douteuses, dès lors qu'il n'est pas expliqué ce qui a amené le recourant à poser son sac sur la voie publique sans surveillance. Au vu de ce qui précède, aucun fait ne justifie la remise tardive des recherches d'emploi. 8. En ce qui concerne la durée de la suspension, elle correspond à la durée minimale prévue par les directives du SECO. Par ailleurs, le recourant a remis quelques recherches d'emploi seulement avec son opposition du 29 septembre 2014, de sorte que le retard est en l'occurrence de 24 jours, ce qui ne peut être qualifié de retard léger. Dans ces conditions, l'intimé n'a pas dépassé son pouvoir d'appréciation, de sorte que la décision querellée est fondée 9. Le recours sera par conséquent rejeté. 10. La procédure est gratuite. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.